

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt, le vingt novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Julie ANTUNES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX .

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-032 : Vente d'un terrain situé au Puy de l'Aube**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait vendre une parcelle appartenant à la commune, cadastrée C 400 située au lieu-dit le Puy de l'Aube. Les voisins se sont montrés intéressés par l'acquisition de ce terrain. Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les actes nécessaires à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la vente de la parcelle C 400 au prix de 2 € le mètre carré.
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-033 : Choix d'un prestataire pour la reprise des concessions du cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les concessions du cimetière de la commune qui ne sont plus entretenues doivent faire l'objet d'une reprise.

Il a été demandé à plusieurs prestataires de présenter une proposition de prix.

Après étude desdites pièces, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux-disant :

#### **POMPES FUNEBRES PIMONT à Tulle.**

Le montant du devis s'élève à **8000 € HT** (Huit mille neuf euros), soit **9600 € TTC** (neuf mille six cent euros).

Cette opération est prévue au BP 2020, Article 2313 de la section investissement, afin que Monsieur le Receveur Principal puisse honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire des suites à donner.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le choix d'un prestataire concernant la reprise des concessions du cimetière.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-034 : Modalité du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021**

Conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, pour chacun des budgets de l'exercice précédent.

**BUDGET COMMUNE**

| <u>Chapitres</u> | <u>Intitulé</u>                           | <u>Budget 2020<br/>(BP-DM)</u> | <u>¼ du Budget</u> | <u>Dépenses<br/>d'investissement<br/>pouvant être<br/>mandatées jusqu'au<br/>vote du BP 2021</u> |
|------------------|---|--------------------------------|--------------------|--|
| <b>20</b>        | <b>IMMOBILISATIONS<br/>INCORPORELLES</b>  | <b>8 000 €</b>                 | <b>2 000 €</b>     | <b>2 000 €</b>   |
| 2031             | Frais d'études                            | 8 000 €                        | 2 000 €            | 2 000 €  |
| <b>21</b>        | <b>IMMOBILISATIONS<br/>CORPORELLES</b>    | <b>106 000 €</b>               | <b>26 500 €</b>    | <b>26 500 €</b>  |
| 2111             | Terrains nus                              | 30 000 €                       | 7 500 €            | 7 500 €  |
| 2112             | Terrains de voirie                        | 3 000 €                        | 1 500 €            | 1 500 €  |
| 21318            | Autres bâtiments<br>publics               | 10 000 €                       | 2 500 €            | 2 500 €  |
| 2135             | Installations<br>générales,<br>agencement | 1 000 €                        | 250 €              | 250 €  |
| 21538            | Autres réseaux                            | 2 000 €                        | 500 €              | 500 €  |
| 21568            | Autres matériel,<br>outillage, incendie   | 14 000 €                       | 3 500 €            | 3 500 €  |
| 21578            | Autre matériel et<br>outillage de voirie  | 3 000 €                        | 750 €              | 750 €  |
| 2181             | Installations<br>générales,               | 23 000 €                       | 5 750 €            | 5 750 €  |

|                  | agencement                         |                            |                    |  |
|------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------------|--|
| <u>Chapitres</u> | <u>Intitulé</u>                    | <u>Budget 2020 (BP-DM)</u> | <u>¼ du Budget</u> | <u>Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2021</u> |
| 2183             | Matériel de bureau et informatique | 15 000 €                   | 3 750 €            | 3 750 €  |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles | 5 000 €                    | 1 250 €            | 1 250 €  |
| <b>23</b>        | <b>Immobilisations en cours</b>    | <b>20 000 €</b>            | <b>5 000 €</b>     | <b>5 000 €</b>   |
| 2313             | Constructions                      | 20 000 €                   | 5 000 €            | 5 000 €  |
| <b>TOTAL</b>     |                                    | <b>134 000 €</b>           |                    | <b>33 500 €</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-035 : Révision des loyers des appartements communaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers des appartements communaux sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Dans ce cadre, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réactualiser es loyers pratiqués comme ci-après :

Appartement n°1 (T4) : 379,41 € x 130.57/129.99 = 381,10 €

Appartement n° 2 (T3) : 355.31 € x 130.57/129.99 = 356.89 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision des loyers des appartements communaux pour 2021.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-036 : Choix d'un prestataire pour l'installation d'un distributeur automatique de pain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pour projet d'installer un distributeur de pains et de viennoiseries à disposition des habitants de la commune.

Il a été demandé à plusieurs prestataires de présenter une proposition de prix pour l'installation et la mise à disposition d'un distributeur.

Après étude desdites pièces, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux adaptée au projet souhaité :

LE DISTRIB Distribution automatique, SARL LOCATAM, ayant son siège 105 rue Delpech à Amiens, pour un loyer mensuel fixé à 350 € HT par machine installée tempérée pendant un an.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire des suites à donner.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le choix d'un prestataire concernant la reprise des concessions du cimetière.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-037 : Opposition au transfert de compétences du PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la communauté d'agglomération de Tulle Agglo**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

M. le Maire expose que ce transfert devait intervenir le 27 mars 2017. Toutefois, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées.

Trois ans plus tard, le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est à dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % des communes délibèrent dans ce sens, avec en cas d'opposition un report du transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une nouvelle consultation entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** les statuts de la communauté de Tulle Agglo,

**Vu** l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant report au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la date de transfert automatique de la compétence en matière de PLU des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

**Vu** la carte communale tenant lieu de document d'urbanisme sur la commune en date du 15 septembre 2006,

**Considérant** que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient à l'expiration d'un délai de trois ans, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la

population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Chanac-Les-Mines :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Tulle.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-038 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ODCV**

L'association "ODCV" (Oeuvres Départementales des Centres de Vacances de la Corrèze) dont le siège est situé 17 Avenue Winston Churchill à Tulle, a pour objet de favoriser le départ du plus grand nombre en vacances et en séjour de loisirs, ainsi que d'accompagner les établissements scolaires dans leurs projets.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune de Chanac-Les-Mines.

A l'appui de cette demande en date du 12 novembre, l'association a adressé un courrier à M. le Maire qui comporte des informations sur l'association et ses projets en cours.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité:

- d'accorder une subvention de 100 euros à l'ODCV.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-039 : Choix d'un prestataire pour la réfection du lavoir de Malangle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire rénover le lavoir situé au lieu-dit Malangle.

Il a été demandé à plusieurs prestataires de présenter leur devis. En plus du tarif, la disponibilité et le délai d'intervention sont des critères importants dans le choix de ce prestataire.

Après étude desdites pièces, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux approprié à la demande :

#### **SARL SALLAS et FILS, 19150 Saint-Martial de Gimel**

Le montant du devis s'élève à **16 573.40 € HT** (seize mille cinq cent soixante-treize euros et quarante centimes), soit **19 888.08 € € TTC** (dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit et huit centimes ).

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération, dont le démarrage est prévu pour le mois de juillet 2021.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-040 : Choix d'un prestataire pour la réfection du Puits de Lachèze**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire rénover le puits situé au lieu-dit Lachèze.

Il a été demandé à plusieurs prestataires de maçonnerie et menuiserie-charpente-couverture de présenter leur devis. En plus du tarif, la disponibilité et le délai d'intervention sont des critères importants dans le choix de ce prestataire.

Après étude desdites pièces, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux approprié à la demande :

**SARL SALLAS et FILS, 19150 Saint-Martial de Gimel**

Le montant du devis s'élève à **6328 € HT** (six mille trois cent vingt-huit euros), soit **7 593.60 € TTC** (sept-mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes) pour la partie maçonnerie.

**BACHELERIE Alain, 19150 Chanac-Les-Mines**

Le montant s'élève à 3430 € HT (trois mille quatre cent trente euros), soit 4160 € TTC (quatre mille cent soixante euros) pour la partie menuiserie, charpente et couverture.

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération, dont le démarrage est prévu pour le mois de juillet 2021.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION